



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2021

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ◆ Loi n°95-101 du 2 février 1995
- ◆ Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- ◆ Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- ◆ Arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- ◆ Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs, peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Guingamp-Paimpol Agglomération  
11 rue de la Trinité  
22200 GUINGAMP

## Préambule

---

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il doit être transmis au Préfet.

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</b>	<b>4</b>
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Les zones sensibles du territoire	5
1.3 Le parc des installations d'assainissement	7
1.4 Fonctionnement du service	8
1.5 Missions du service	8
1.5.1 Contrôle de conception	8
1.5.2 Contrôle de réalisation	9
1.5.3 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	9
1.5.4 Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	10
1.5.5 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	10
1.5.6 Assistance et conseils auprès des abonnés	12
1.5.7 Missions annexes	12
<b>2. BILAN TECHNIQUE</b>	<b>13</b>
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées	13
2.1.1 Contrôle de conception	13
2.1.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux	15
2.2 Contrôle des installations existantes	17
2.2.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	17
2.2.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif	20
2.3 Bilan de l'état du parc ANC	23
2.4 Evolution du nombre de contrôles réalisés depuis 2017	24
<b>3. INDICATEURS TECHNIQUES</b>	<b>26</b>
3.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	26
3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	28
3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)	31
3.4 Rappels	31
3.5 Tarifs	32
3.6 Les tarifs pratiqués sur le département (tarif2020)	34
3.7 Compte administratif 2021	35
<b>4. PERSPECTIVES 2022</b>	<b>36</b>

## 1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### 1.1 Territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré par l'Agglomération de Guingamp Paimpol sur l'ensemble du territoire de la collectivité (57 communes).

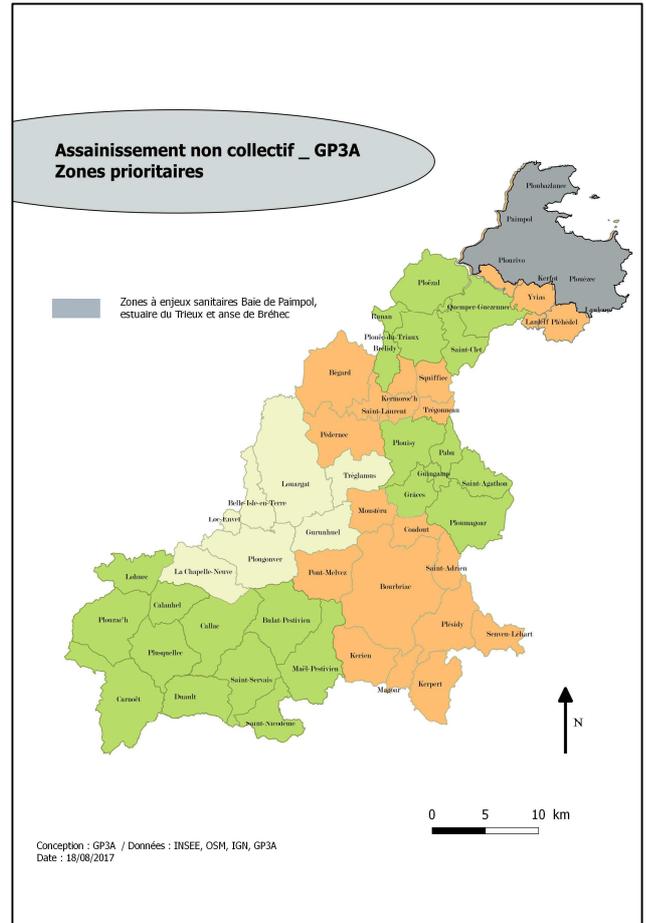
Communes	Nombre d'habitants (chiffres INSEE 2018)	Communes	Nombre d'habitants (chiffres INSEE 2018)
Bégard	4 808	Péder nec	1 846
Belle-Isle-En-Terre	1 029	Pléhéd el	1 321
Bourbriac	2 196	Plésidy	597
Bré lidy	294	Ploëzal	1 240
Bulat-Pestivien	426	Ploubazlanec	3 029
Calanhel	224	Plouëc-du-Trieux	1 137
Callac	2 215	Plouézec	3 153
Carnoët	651	Plougonver	732
Coadout	581	Plouisy	1 975
Duault	367	Ploumagoar	5 397
Grâces	2 539	Plourac'h	317
Guingamp	7 022	Plourivo	2 269
Gurunhuel	408	Plusquellec	533
Kerfot	676	Pontrieux	1 017
Kérien	252	Pont-Melvez	606
Kermoroc'h	449	Quemper-Guezennec	1 075
Kerpert	270	Runan	246
La Chapelle-Neuve	386	Saint-Adrien	356
Landébaëron	185	Saint-Agathon	2 281
Lanleff	122	Saint-Clet	876
Lanloup	215	Saint-Laurent	694
Loc Envel	68	Saint-Nicodème	169
Lohuec	255	Saint-Servais	781
Louargat	2 331	Senven-Lehart	235
Maël-Pestivien	366	Squiffiec	763
Magoar	88	Tréglamus	1 055
Moustéru	650	Trégonneau	578
Pabu	2 754	Yvias	771
Paimpol	7 178		

<b>Total</b>	<b>74 054 Habitants</b>
--------------	-------------------------

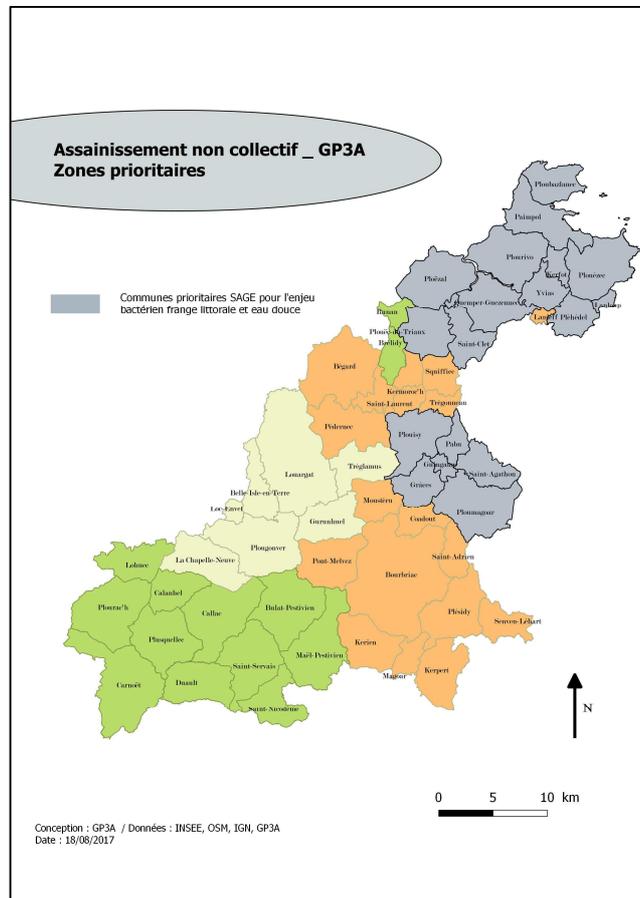


Zone à enjeux sanitaires

« Baie de Paimpol, Estuaire du  
Trieux et Anse de Bréhec »



Zones prioritaires  
identifiées  
par le SAGE



### 1.3 Le parc des installations d'assainissement

Le parc des installations d'assainissement non collectif est de 18 780 dispositifs au 31/12/2021. Leur répartition par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'installations	Communes	Nombre d'installations
Bégard	743	Péder nec	599
Belle-Isle-En-Terre	168	Pléhéd el	524
Bourbriac	836	Plésidy	286
Bré lidy	133	Ploëzal	607
Bulat-Pestivien	308	Ploubazlanec	834
Calanhel	169	Plouëc-du-Trieux	378
Callac	494	Plouézec	991
Carnoët	534	Plougonver	442
Coadout	290	Plouisy	487
Duault	303	Ploumagoar	597
Grâces	276	Plourac'h	271
Guingamp	4	Plourivo	447
Gurunhuel	265	Plusquellec	323
Kerfot	148	Pontrieux	4
Kérien	156	Pont-Melvez	432
Kermoroc'h	223	Quemper-Guezennec	399
Kerpert	167	Runan	77
La Chapelle-Neuve	279	Saint-Adrien	203
Landébaëron	135	Saint-Agathon	348
Lanleff	70	Saint-Clet	303
Lanloup	83	Saint-Laurent	185
Loc Envel	40	Saint-Nicodème	141
Lohuec	163	Saint-Servais	341
Louargat	734	Senven-Lehart	139
Maël-Pestivien	285	Squiffiec	214
Magoar	77	Tréglamus	383
Moustéru	281	Trégonneau	241
Pabu	130	Yvias	379
Paimpol	711		

<b>Total</b>	<b>18 780 installations*</b>
--------------	------------------------------

\* Une estimation du nombre d'installation a été déterminée par commune en appréciant les ANC recensés par le service et la proportion de logements (source : INSEE 2018) non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

## 1.4 Fonctionnement du service

Le service public d'assainissement non collectif de l'agglomération est géré en régie.

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Au 31/12/2021, le service public d'assainissement non collectif était composé de 7 contrôleurs représentant 6,8 ETP, 2 agents en administratif et finances représentant 1 ETP et 1 encadrant à mi- temps 0,5 ETP, soit 7,3 ETP pour l'ensemble du service.

Le service dispose de :

- 6 véhicules utilitaires,
- 7 téléphones portables,
- 7 ordinateurs
- 7 tablettes.

## 1.5 Missions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences obligatoires sont :

- le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé) ;
- le contrôle de conception ;
- le contrôle d'exécution ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Les contrôleurs réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif (contrôles de conception, contrôles de bonne exécution des travaux et les contrôles périodiques) et assurent l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

Les coordinateurs de secteur rédigent des avis lors de saisines du service chargé de l'autorisation du droit des sols (ADS).

Le service anime également des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### 1.5.1 Contrôle de conception

Ce contrôle intervient au niveau de l'instruction du permis de construire pour les logements neufs mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à vérifier la conformité réglementaire du projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie ...

L'agglomération demande pour chaque projet de création ou de réhabilitation d'un dispositif, que soit réalisée une étude de sol et de filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

A chaque instruction de dossier, le SPANC formule un avis sur le projet qui pourra être conforme ou non conforme. Cet avis est notifié par courrier au pétitionnaire et au service urbanisme de l'agglomération (dans le cadre de permis de construire).

### 1.5.2 Contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques règlementaires.

A l'issue de ce contrôle un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation. Ce rapport décrit le dispositif réalisé et indique les travaux complémentaires éventuels à effectuer. Il donne lieu au classement de l'installation en « conforme » ou « non conforme ».

### 1.5.3 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

L'arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

A l'issue de ce contrôle, un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation concernée. Ce rapport contient la liste des travaux à réaliser selon un délai indiqué.

Il a été approuvé, par délibération du Conseil d'agglomération, en date du 15 décembre 2020, de modifier les périodicités des contrôles périodiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en les modulant selon 3 critères : classement de l'installation, zone d'implantation et capacité épuratoire, afin d'une part de répondre aux différents enjeux de qualité des eaux du territoire et d'autre part de mobiliser plus fortement les ressources humaines du service à la réalisation de contrôle des dispositifs présentant un impact avéré sur le milieu récepteur, selon le tableau suivant :

Périodicité des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien anticipé pour une vente immobilière et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	2 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	4 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	6 ans
Installation classée avec recommandation de travaux ou absence de défaut lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	9 ans
Installation classée avec recommandation de travaux ou absence de défaut lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	10 ans
Installation d'une capacité épuratoire de plus de 20 équivalents-habitants (EH)	2 ans

#### 1.5.4 Contrôle dans le cadre des ventes immobilières

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le Service public d'assainissement non collectif doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien anticipé à ses frais.

En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur dispose de 1 an à partir de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer les travaux de mise en conformité.

#### 1.5.5 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Depuis 2010, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne, sur le territoire de Guingamp-Paimpol, des réhabilitations de dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées. De 2019 à 2021, le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau ciblait des réhabilitations dans les zones de revitalisation rurale (ZRR)\* avec un objectif de retrait généralisé de ces financements conformément aux directives ministérielles au 31/12/2021.

Aussi, en 2021, des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ouvraient droit à des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des dispositifs ANC pilotée et animée par l'agglomération (jusqu'à 30% du montant TTC des travaux plafonnés à une assiette subventionnable de 8 500 € TTC par installation -étude et travaux- soit une aide maximale de 2 550 € par installation à réhabiliter).

Ce dispositif ciblait 3 catégories d'installations sur les communes en zone de revitalisation rurale : les assainissements implantés dans les communes zonées en « tout autonome » au titre du zonage en vigueur, les assainissements implantés dans les périmètres de protection de captages d'eau potable et les autres assainissements présentant néanmoins un risque sanitaire (délibération du bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération signée en date du 22/11/2019).

\*Sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération, sont identifiées en ZRR les communes suivantes : Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Coadout, Duault, Gurunhuel, Kerien, Kerpert, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Moustéru, Plésidy, Plougonver, Plourac'h, Plusquellec, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Senven-Léhart et Tréglamus.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des subventions accordées et versées au 31/12/2021 :

au 31/12/2021*	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Guingamp-Paimpol Agglomération** (montage du dossier : SOLIHA 22)
Nombre de dossiers : - Accordés - Clos - Abandonnés	1101 920 30	246
Montant total des subventions : - Accordées - Versées	4 527 750 € 4 062 950 €	433 000 € 424 500 €

\* En cumul depuis le début du programme de réhabilitation (2012-2021)

\*\*Sur le territoire de l'ancienne intercommunalité de Paimpol-goëlo, ces travaux de réhabilitation ouvraient droit à une aide complémentaire de l'agglomération sous conditions de ressources pour les ménages aux revenus modestes en résidence principale

A noter, l'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne jusqu'en 2024, des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) en vue de réduire l'impact sanitaire des rejets dans les zones à usages sensibles que sont la baignade, la production de coquillages et la pêche à pied au regard de la pollution bactériologique.

Les travaux doivent être identifiés :

- Soit dans un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classée insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution,
- Soit dans un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle classée B- ou C ou fermée pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisir présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution.

A ce titre, une étude de profil de vulnérabilité conchylicole « baie de Paimpol – estuaire du Trieux » est en cours depuis mars 2020. Elle a pour objectif d'identifier l'ensemble des sources de pollution bactériologiques, de les hiérarchiser et enfin d'élaborer un plan d'actions de diminution voire de suppression de ces sources.

### 1.5.6 Assistance et conseils auprès des abonnés

Le SPANC est chargé de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Il répond aussi aux questions diverses règlementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

Le SPANC apporte aux propriétaires concernés à la fois des conseils et des éclairages techniques (objectif et teneur des travaux, démarches à lancer : consultation de bureaux d'études, établissement de devis auprès des entreprises, ...), mais aussi une assistance administrative au montage des dossiers de demande de subventions.

Il s'agit d'instruire les dossiers de demandes de subventions déposés pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et d'en gérer ensuite le versement aux propriétaires.

Différents documents d'information, à disposition des élus, de la population et des entreprises, sont disponibles :

- Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Guide technique sur les filières d'assainissement non collectif ;
- Charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor animée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- Liste des bureaux d'études et des entreprises adhérents à la Charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor ;
- Règlement de service du SPANC ;
- Tarifs.

### 1.5.7 Missions annexes

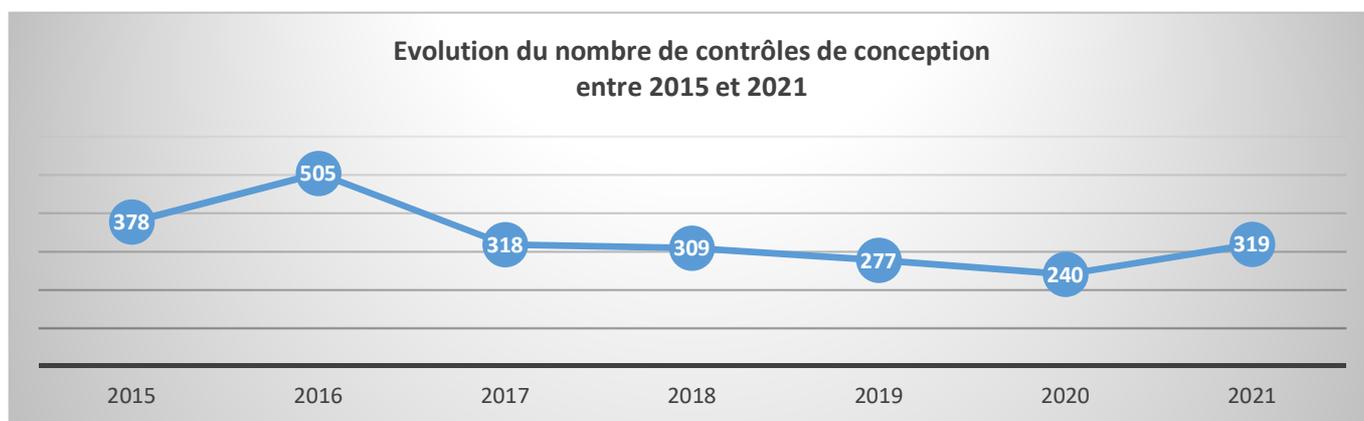
En 2021, le service a poursuivi sa participation aux réunions et aux journées d'échanges organisées par le réseau départemental des techniciens SPANC des Côtes d'Armor.

## 2. BILAN TECHNIQUE

### 2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

#### 2.1.1 Contrôle de conception

Au cours de l'année 2021, **319 contrôles de conception** ont été réalisés dont 31 ont fait l'objet d'un 2ème contrôle de conception suite au dépôt d'un projet modificatif.



Le nombre moyen de dossiers de conception instruits se situe autour de 335 de 2015 à 2021. Les perspectives pour 2022 sont très largement à la hausse. Cette charge de travail a été assurée en 2021, par un seul agent, au lieu de 2 précédemment, ce qui a eu pour conséquence d'allonger les délais d'instruction. En effet, le règlement de service prévoit un délai de réponse de 2 mois, alors qu'en réalité il est plutôt de 3,5 mois. Des mesures ont été prises dès début 2022 pour réduire ce temps d'instruction et revenir au respect du règlement de service au plus vite.

Les différents avis donnés se répartissent de la manière suivante :

Réhabilitations avec Permis de Construire	15
Réhabilitations de l'installation suite à une vente	116
<b>Réhabilitations volontaires</b>	<b>82</b>
Réalisations de nouvelles installations (Permis de construire)	75
Instruction d'avis modificatifs	31
<b>Total</b>	<b>319</b>

On observe que 27% des dossiers concernent des projets de remises en conformité menés par des propriétaires volontaires, suite aux visites terrain effectuées par les contrôleurs.

Les nouvelles installations ont concerné 25% des avis donnés en contrôle de conception.

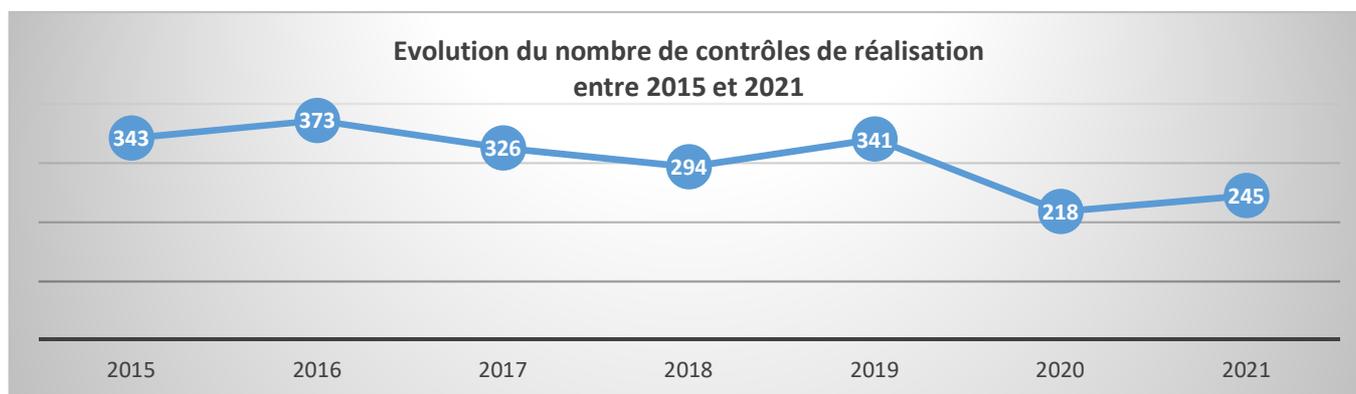
Le tableau ci-dessus retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception sur ces 7 dernières années.

Communes	Nombre de contrôles de conception						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bégard	12	13	11	9	8	9	15
Belle-Isle-En-Terre	3	5	0	2	4	1	1
Bourbriac	15	6	2	7	10	4	4
Bréhidy	0	5	2	3	6	4	3
Bulat-Pestivien	2	6	1	2	3	1	7
Calanhel	4	2	1	0	1	0	1
Callac	8	8	2	2	1	4	4
Carnoët	6	7	1	2	2	4	5
Coadout	3	6	2	1	4	7	3
Duault	6	1	3	1	2	3	5
Grâces	3	4	6	3	6	3	6
Guingamp	0	0	0	0	0	0	0
Gurunhuel	4	5	5	2	2	1	2
Kerfot	13	4	2	3	5	0	5
Kérien	3	3	3	1	1	2	3
Kermoroc'h	3	10	1	4	7	4	5
Kerpert	1	1	1	0	0	1	2
La Chapelle-Neuve	7	1	2	3	1	2	1
Landébaëron	7	2	4	2	2	2	0
Lanleff	1	0	3	1	1	0	1
Lanloup	5	3	2	1	1	2	5
Loc Envel	0	0	0	0	0	0	0
Lohuec	2	0	1	1	1	0	1
Louargat	14	18	19	21	13	14	16
Maël-Pestivien	5	7	3	1	1	0	4
Magoar	0	0	0	0	0	1	0
Moustéru	6	3	3	1	1	1	5
Pabu	1	4	1	3	3	3	6
Paimpol	18	47	25	42	22	20	19
Péder nec	8	12	3	7	15	5	12
Pléhédél	20	33	19	13	7	9	8
Plésidy	5	2	1	3	1	4	5
Ploëzal	3	12	11	11	5	6	6
Ploubazlanec	28	25	17	15	24	10	14
Plouëc-du-Trieux	7	10	12	8	4	4	8
Plouézec	27	78	36	29	17	30	37
Plougonver	6	9	4	8	6	4	2
Plouisy	7	14	13	12	10	6	9

Communes	Nombre de contrôles de conception						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ploumagoar	12	14	18	14	8	9	8
Plourac'h	4	9	4	4	2	0	1
Plourivo	33	35	12	10	10	4	6
Plusquellec	2	3	1	1	3	3	2
Pontrieux	0	0	0	0	0	0	0
Pont-Melvez	7	3	7	2	5	6	4
Quemper-Guezennec	4	7	6	1	5	6	6
Runan	1	5	2	2	3	2	3
Saint-Adrien	2	2	1	1	2	1	1
Saint-Agathon	7	10	5	6	2	5	6
Saint-Clet	1	12	4	5	2	2	5
Saint-Laurent	2	1	3	4	5	1	5
Saint-Nicodème	1	3	1	3	1	1	5
Saint-Servais	10	5	2	2	4	1	1
Senven-Lehart	1	1	1	0	2	0	1
Squiffiec	5	3	8	2	4	4	4
Tréglamus	9	7	3	13	11	9	7
Trégonneau	4	6	4	7	2	3	6
Yvias	10	13	14	8	9	12	18
<b>TOTAL</b>	<b>378</b>	<b>505</b>	<b>318</b>	<b>309</b>	<b>277</b>	<b>240</b>	<b>319</b>

### 2.1.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux

Au cours de l'année 2021, **245 contrôles de réalisation** ont été effectués. 6 chantiers ont fait l'objet d'un deuxième contrôle de réalisation.



Le nombre moyen de contrôles annuels de bonne exécution est de 306 de 2015 à 2021. L'année 2020, se situe en deçà de cette moyenne mais la pandémie liée au COVID19 a très largement impacté les activités notamment au printemps 2020 (confinement).

A noter que 50% des réalisations ont été effectuées volontairement par des propriétaires, suite au constat de non-conformité lors du contrôle périodique du SPANC.

Réhabilitations volontaires	129
Réhabilitations de l'installation suite à une vente	81
Réalisations dans le cadre d'un permis de construire	35
<b>Total</b>	<b>245</b>

Le tableau ci-dessous présente la répartition, commune par commune, des contrôles de réalisation sur ces 7 dernières années.

Communes	Nombre de contrôles de réalisation						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bégard	7	7	13	12	12	4	10
Belle-Isle-En-Terre	5	1	2	0	1	1	2
Bourbriac	9	12	4	4	15	4	4
Brélidy	0	1	1	4	6	5	2
Bulat-Pestivien	3	2	3	2	0	1	6
Calanhel	2	1	0	1	1	0	0
Callac	5	5	2	2	2	0	4
Carnoët	8	6	3	4	1	3	4
Coadout	2	6	3	2	1	7	2
Duault	1	4	4	1	1	3	2
Grâces	4	6	2	5	5	3	5
Guingamp	0	0	0	0	0	0	0
Gurunhuel	5	4	3	2	2	1	2
Kerfot	11	8	5	2	3	3	6
Kérien	2	4	1	2	1	0	2
Kermoroc'h	5	5	8	2	6	4	4
Kerpert	0	2	2	0	0	0	2
La Chapelle-Neuve	2	4	3	2	3	1	2
Landébaëron	3	7	3	2	5	2	0
Lanleff	1	0	1	1	2	1	0
Lanloup	4	1	2	2	3	0	0
Loc Envel	0	0	0	0	0	0	1
Lohuec	1	2	2	0	1	0	0
Louargat	13	13	6	18	22	9	14
Maël-Pestivien	6	1	1	3	2	2	2
Magoar	1	0	0	0	0	1	0
Moustéru	1	4	6	0	4	4	0
Pabu	0	5	2	3	1	3	2
Paimpol	31	31	27	20	33	15	15
Péder nec	4	13	14	6	10	3	11
Pléhédel	15	25	13	22	13	10	6

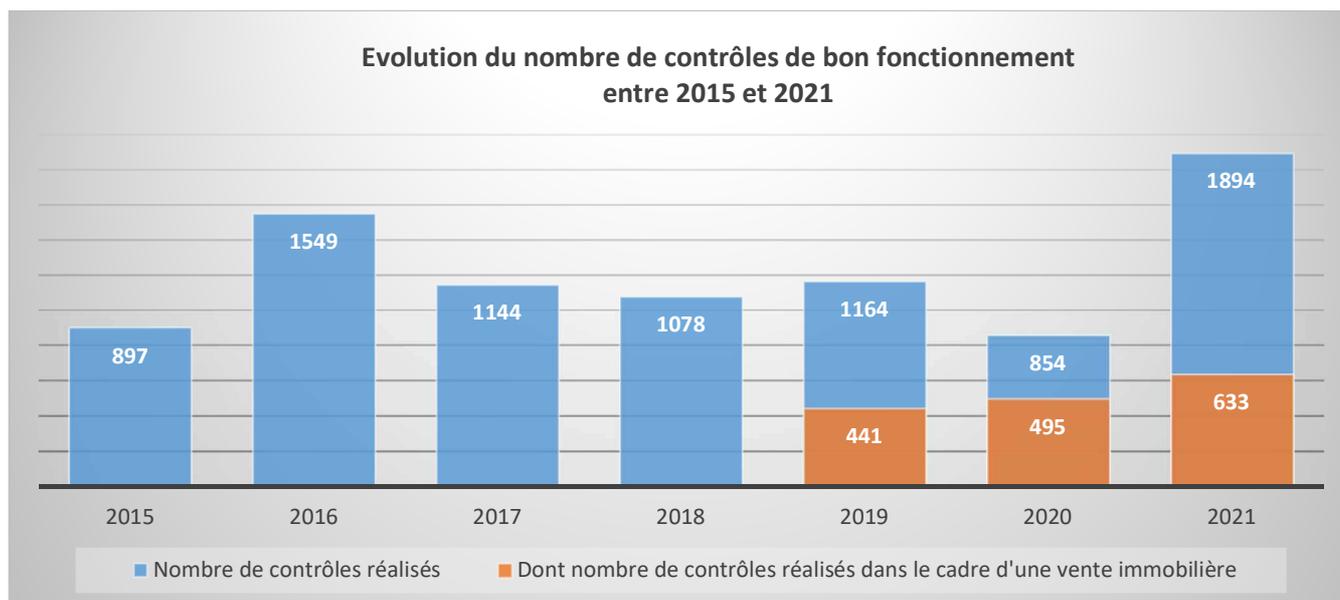
Communes	Nombre de contrôles de réalisation						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Plésidy	3	1	4	1	0	4	4
Ploëzal	2	11	8	12	14	7	2
Ploubazlanec	34	29	23	15	20	19	13
Plouëc-du-Trieux	9	8	5	5	7	4	1
Plouézec	43	23	42	47	31	25	24
Plougonver	3	4	6	4	7	2	5
Plouisy	8	11	9	9	7	9	9
Ploumagoar	13	6	6	12	13	5	11
Plourac'h	3	4	3	1	1	2	2
Plourivo	23	31	20	13	13	3	6
Plusquellec	1	1	4	0	3	1	2
Pontrieux	0	0	0	0	0	0	0
Pont-Melvez	1	5	3	5	3	8	4
Quemper-Guezennec	6	8	3	5	11	6	6
Runan	0	3	4	0	2	2	4
Saint-Adrien	2	4	1	0	0	1	1
Saint-Agathon	5	8	6	3	4	6	4
Saint-Clet	2	4	7	3	14	1	4
Saint-Laurent	2	1	4	2	6	1	3
Saint-Nicodème	1	1	2	3	2	0	3
Saint-Servais	7	6	4	3	2	2	1
Senven-Lehart	2	1	1	0	1	2	0
Squiffiec	6	4	8	4	2	3	6
Tréglamus	5	3	3	4	8	5	7
Trégonneau	0	4	6	6	5	5	4
Yvias	11	12	8	13	9	5	9
<b>TOTAL</b>	<b>343</b>	<b>373</b>	<b>326</b>	<b>294</b>	<b>341</b>	<b>218</b>	<b>245</b>

## 2.2 Contrôle des installations existantes

### 2.2.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé pour les installations qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf.

Au cours de l'année 2021, **1 894 contrôles périodiques** ont été effectués dont **633** dans le cadre d'une **vente immobilière**.



Au regard du graphique ci-dessus, on constate une augmentation très significative des contrôles périodiques, à la fois sur les contrôles effectués à périodicité échue et également ceux réalisés par anticipation du fait d'une mutation immobilière. Là encore, pour l'année 2020, il revient de mettre en perspective l'activité du service au regard des contraintes imposées par la pandémie COVID19. Les objectifs fixés aux contrôleurs en terme de nombre de visites à faire ont été atteints en vue de respecter les périodicités de contrôles en fonction des enjeux milieu, même s'il demeure encore du retard faute d'avoir pu recruter un nombre suffisants d'agents (1 poste vacant en contrat de projet – 3 ans).

Le tableau ci-dessous présente la répartition, commune par commune, des contrôles périodiques sur ces 7 dernières années.

Communes	Nombre de contrôles de bon fonctionnement						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bégard	2	17	12	27	7	71	39
Belle-Isle-En-Terre	2	4	1	24	8	5	7
Bourbriac	35	24	18	59	83	17	23
Brélidy	4	12	7	18	12	2	2
Bulat-Pestivien	17	14	21	18	11	7	12
Calanhel	8	13	15	0	14	6	4
Callac	34	20	31	31	16	14	19
Carnoët	23	20	18	58	14	22	30
Coadout	11	8	2	4	78	23	5
Duault	25	19	29	34	9	6	38
Grâces	22	17	15	19	8	11	8
Guingamp	0	0	0	0	0	0	1
Gurunhuel	1	1	0	50	15	6	62
Kerfot	6	3	1	6	5	4	55
Kérien	7	7	3	57	7	7	28

Communes	Nombre de contrôles de bon fonctionnement						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Kermoroc'h	89	2	8	8	1	34	12
Kerpert	4	1	58	2	2	4	9
La Chapelle-Neuve	2	9	1	46	14	11	14
Landébaëron	1	4	3	0	0	17	6
Lanleff	1	2	2	0	2	2	2
Lanloup	0	0	3	2	3	1	22
Loc Envel	1	1	0	8	6	1	5
Lohuec	11	7	7	3	19	2	11
Louargat	18	86	25	25	135	27	30
Maël-Pestivien	7	22	19	15	14	4	66
Magoar	0	0	18	3	2	0	29
Moustéru	15	8	8	6	2	62	36
Pabu	2	7	3	7	3	2	2
Paimpol	40	50	58	49	21	24	158
Péder nec	18	429	8	3	4	12	27
Pléhédél	33	52	26	11	14	17	53
Plésidy	10	7	7	8	12	17	12
Ploëzal	15	20	62	13	79	18	13
Ploubazlanec	31	18	19	19	26	23	168
Plouëc-du-Trieux	13	44	15	4	10	10	21
Plouézec	30	143	35	28	30	113	151
Plougonver	30	50	4	36	76	15	14
Plouisy	31	54	31	36	12	12	21
Ploumagoar	47	46	42	63	12	20	19
Plourac'h	21	34	18	27	16	6	13
Plourivo	64	30	16	10	10	12	174
Plusquellec	9	28	31	25	27	16	11
Pontrieux	0	0	0	0	0	0	1
Pont-Melvez	10	33	16	9	14	51	64
Quemper-Guezennec	16	18	7	44	107	9	106
Runan	3	8	4	3	2	0	4
Saint-Adrien	7	2	1	8	6	13	10
Saint-Agathon	44	29	28	22	12	7	16
Saint-Clet	12	47	22	10	46	9	7
Saint-Laurent	2	4	112	0	0	6	5
Saint-Nicodème	14	11	10	4	14	7	39
Saint-Servais	17	23	32	29	25	3	50
Senven-Lehart	5	0	5	43	2	4	8
Squiffiec	7	3	146	3	1	5	11
Tréglamus	8	7	50	32	84	11	15
Trégonneau	1	4	5	0	0	34	3
Yvias	11	27	6	9	12	12	123
<b>TOTAL</b>	<b>897</b>	<b>1549</b>	<b>1144</b>	<b>1078</b>	<b>1164</b>	<b>854</b>	<b>1894</b>

### 2.2.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif

Par arrêté ministériel du 27 avril 2012 (applicable depuis le 01/07/2012), la liste des points de contrôle pour les ANC existants a été précisée afin de conclure à un classement harmonisé sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci prévoit notamment de différencier le classement des installations ANC, selon qu'elles se trouvent ou non, dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Un document établi dans le cadre du PANANC (Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif) est utilisé par le SPANC afin d'appliquer au mieux cette nouvelle classification.

#### Tableau de classification :

Si le contrôle conclut à une absence de défaut sur l'installation, le propriétaire n'aura dans ce cas pas de travaux à réaliser.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<b>Absence d'installation</b>	<b>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation  <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul> <p>Travaux obligatoire dans un délai maximum de 1 an dans la zone à enjeux sanitaires « Baie de Paimpol, Estuaire du Trieux et Anse de Bréhec »</p>		
<b>Installation incomplète</b> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b>  Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non conforme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<b>Installation non conforme - danger pour la santé des personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<b>Installation non conforme - risque environnemental avéré</b>
Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		

11 664 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement sur le territoire. 8 134 installations ont été classées en absence de défaut ou non impactantes pour le milieu, soit 70%.

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés				
Communes	Nombre de contrôles effectués sur l'ensemble du parc	Nombre d'installations avec absence de défaut	Nombre d'installations classées non-conformes mais « non-impactantes » (1)	Nombre d'installations classées non-conformes et « impactantes » (2)
Bégard	630	36	309	285
Belle-Isle-En-Terre	109	23	43	43
Bourbriac	469	43	281	145
Brélidy	75	13	25	37
Bulat-Pestivien	100	27	52	21
Calanhel	65	4	45	16
Callac	200	37	117	46
Carnoët	197	13	114	70
Coadout	172	13	102	57
Duault	161	42	89	30
Grâces	188	18	126	44
Guingamp	1	0	1	0
Gurunhuel	162	16	86	60
Kerfot	88	17	51	20
Kérien	104	10	63	31
Kermoroc'h	148	13	87	48
Kerpert	111	16	67	28
La Chapelle-Neuve	164	21	62	81
Landébaëron	85	5	53	27
Lanleff	40	7	20	13
Lanloup	32	5	23	4
Loc Envel	29	5	15	9
Lohuec	67	9	43	15
Louargat	486	108	233	145
Maël-Pestivien	142	24	76	42
Magoar	67	4	43	20
Moustéru	166	16	108	42
Pabu	81	10	45	26
Paimpol	416	81	248	87
Péder nec	505	21	277	207
Pléhédél	283	60	111	112
Plésidy	204	7	129	68

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés				
Communes	Nombre de contrôles effectués sur l'ensemble du parc	Nombre d'installations avec absence de défaut	Nombre d'installations classées non-conformes mais « non-impactantes »	Nombre d'installations classées non-conformes et « impactantes »
Ploëzal	299	29	167	103
Ploubazlanec	543	99	378	66
Plouëc-du-Trieux	248	27	139	82
Plouézec	516	99	314	103
Plougonver	297	38	135	124
Plouisy	359	44	219	96
Ploumagoar	444	56	269	119
Plourac'h	126	18	81	27
Plourivo	306	57	171	78
Plusquellec	193	39	115	39
Pontrieux	4	0	3	1
Pont-Melvez	319	36	150	133
Quemper-Guezennec	318	37	175	106
Runan	43	4	28	11
Saint-Adrien	121	6	69	46
Saint-Agathon	256	24	170	62
Saint-Clet	204	27	113	64
Saint-Laurent	125	7	67	51
Saint-Nicodème	90	6	58	26
Saint-Servais	150	45	78	27
Senven-Lehart	95	6	51	38
Squiffiec	176	16	104	56
Tréglamus	259	50	127	82
Trégonneau	193	11	125	57
Yvias	233	51	128	54
<b>Total</b>	<b>11664</b>	<b>1556</b>	<b>6578</b>	<b>3530</b>

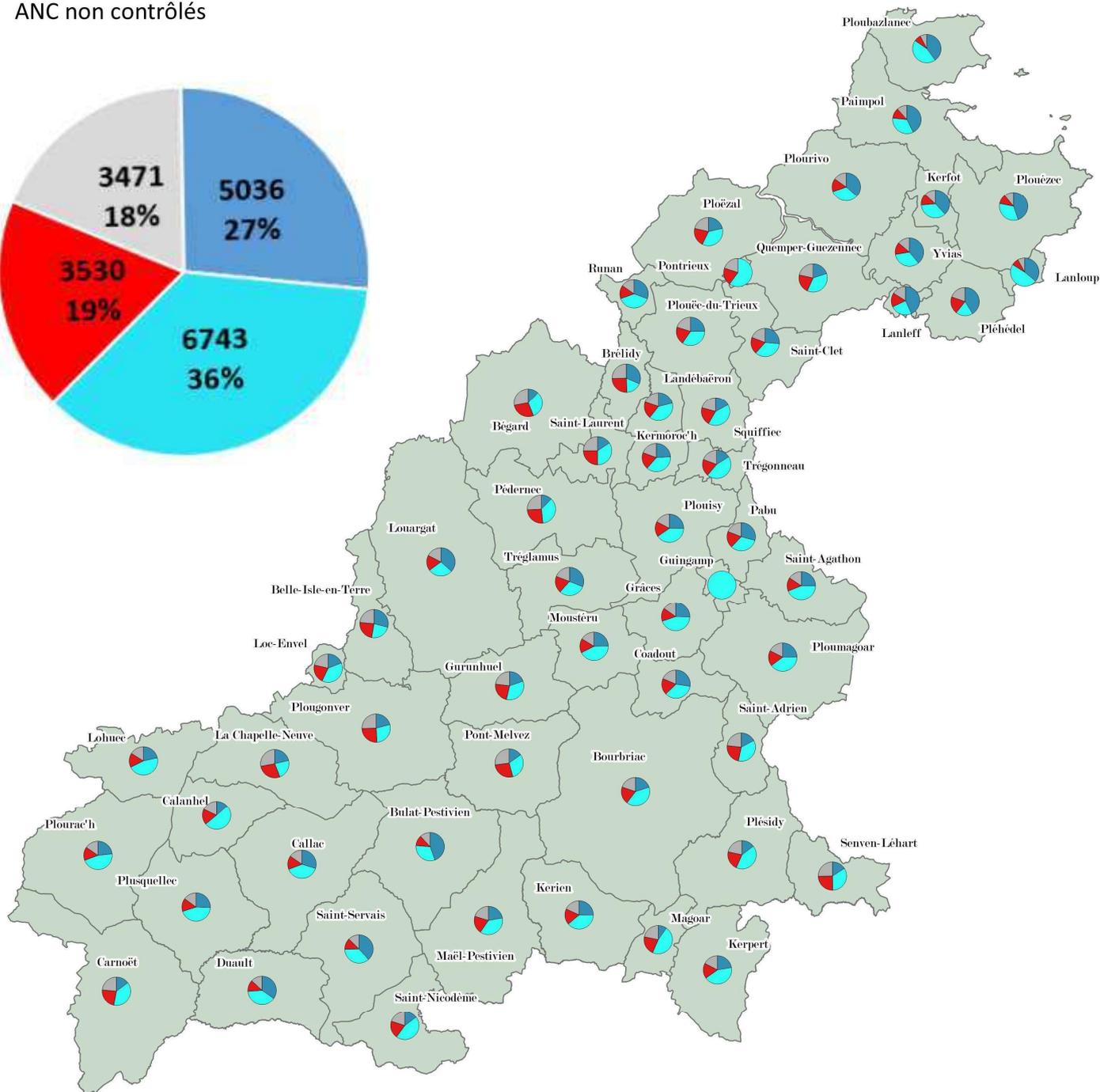
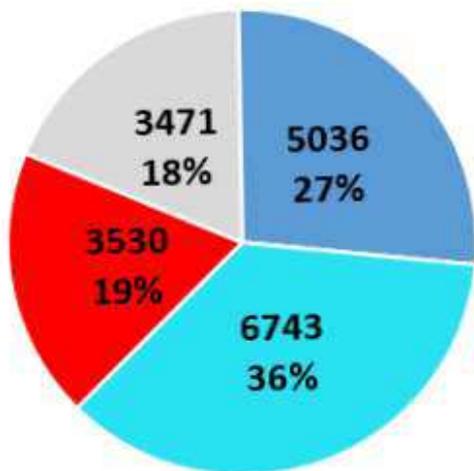
(1) Installation non-conforme mais « non-impactante » : installation présentant des défauts mais ne générant pas de risques sanitaires ou environnementaux

(2) Installation non-conforme et « impactante » : installation présentant un rejet d'eaux usées prétraitées ou brutes ou avec impact sanitaire

### 2.3 Bilan de l'état du parc ANC

Sur les 18 780 installations présentes sur l'ensemble de l'agglomération, 15 309 installations ont été contrôlés, soit 82%. Sur l'ensemble des installations contrôlées, 77% ne génèrent pas de risque sanitaire ou environnemental (ANC conformes, sans défaut ou non impactants).

- ANC conformes ou avec absence de défaut
- "ANC non impactants"
- ANC impactants
- ANC non contrôlés



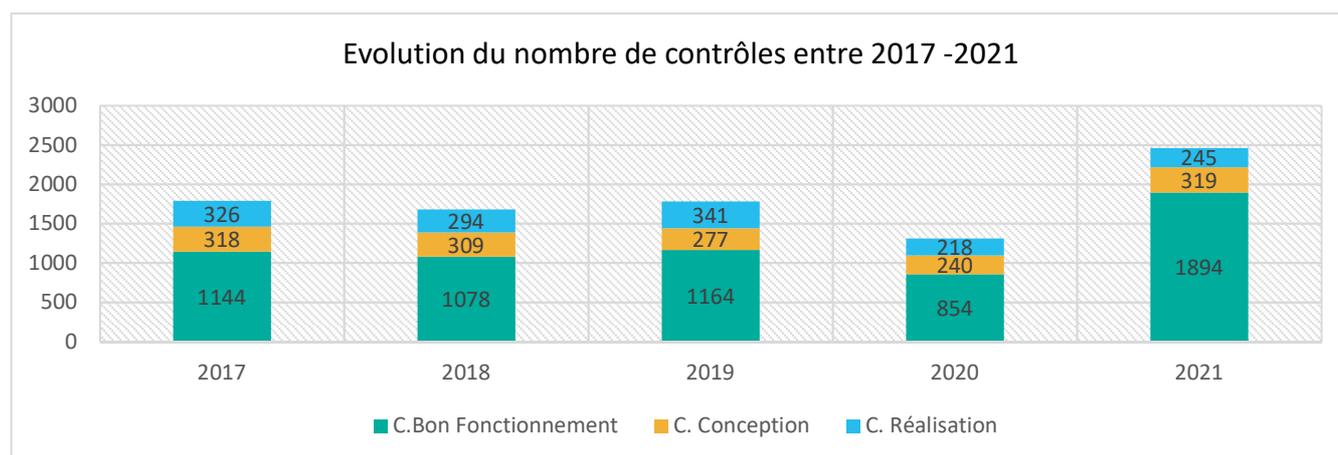
## 2.4 Evolution du nombre de contrôles réalisés depuis 2017

Entre 2017 et 2019, suite à la fusion des EPCI, le service a dû fournir un travail important sur l'harmonisation des pratiques et la création d'un outil métier commun. En moyenne 1 750 contrôles par an ont été réalisés durant cette période.

En 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté le service. Les mesures de confinement mises en place entre le 17 mars et le 11 mai ont entraîné l'arrêt des contrôles sur le terrain. On note donc une baisse de l'activité sur l'année avec 1 313 contrôles réalisés.

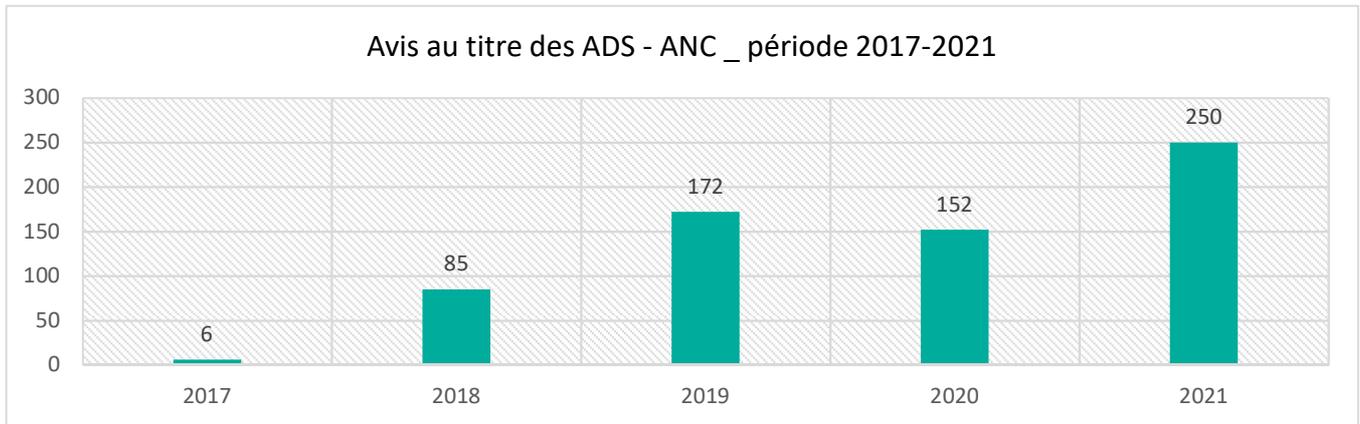
En 2021, 2 458 contrôles ont été réalisés, soit 37% de plus qu'en 2017. Les résultats obtenus montrent l'efficacité de la réorganisation du SPANC. En effet, afin d'optimiser les déplacements, le service a mis en place une sectorisation géographique d'intervention par agent et les contrôles sont regroupés sur des plages de créneaux horaires. Aussi, l'objectif fixé de 400 contrôles par agent a été largement atteint (420 contrôles par équivalent temps plein réalisé en 2021).

Aussi, reste une difficulté importante pour maximiser la productivité : le fort taux d'absentéisme, environ 30% des usagers lors de la réalisation d'une campagne de contrôle de bon fonctionnement.



Malgré ces bons résultats, il est important de noter que 3 500 installations n'ont jamais été contrôlées et suivant la périodicité des contrôles approuvée par délibération du conseil d'Agglomération en date du 15/12/2020, environ 6 500 rapports de contrôles sont caducs. En conséquence, 50% du parc doit faire l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, à ces contrôles réglementaires obligatoires, viennent s'ajouter les avis sur les autorisations droit des sols (ADS) au moment de demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménager, ou encore de déclaration préalable. On estime que cette mission représente entre 15 et 20 % d'un ETP.



On constate à la lecture du graphique, que le nombre d’instruction ne cesse de croître depuis 5 ans. Pour autant aucun renfort en terme de ressources humaines n’a été apporté à l’équipe en place. Seule la réorganisation interne des missions et leur nouvelle répartition ont permis de faire face à cette essor des demandes ADS en assainissement non collectif. Le rythme attendu pour 2022, est toujours du même niveau.

### 3. INDICATEURS TECHNIQUES

Le décret du 2 mai 2007, modifiant l'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel du service. Une circulaire du 28 avril 2008 fait suite à ce décret afin de faciliter la mise en œuvre du rapport.

#### 3.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Nous considérons comme habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Communes	Nombre d'assainissement non collectif (ANC)	Taux d'occupation par logement (INSEE 2018)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Bégard	743	2,15	1597
Belle-Isle-En-Terre	168	2,03	341
Bourbriac	836	2,12	1772
Brélidy	133	1,97	221
Bulat-Pestivien	308	2,17	385
Calanhel	169	2,00	202
Callac	494	1,83	904
Carnoët	534	2,04	651
Coadout	290	2,47	579
Duault	303	2,28	367
Grâces	276	2,16	596
Guingamp	4	1,65	7
Gurunhuel	265	2,33	408
Kerfot	148	2,15	318
Kérien	156	2,21	218
Kermoroc'h	223	2,53	449
Kerpert	167	2,07	204
La Chapelle-Neuve	279	2,08	338
Landébaëron	135	2,01	185
Lanleff	70	1,97	108
Lanloup	83	1,87	155
Loc Envel	40	1,71	68
Lohuec	163	2,01	205
Louargat	734	2,25	1652
Maël-Pestivien	285	1,89	302

Communes	Nombre d'assainissement non collectif (ANC)	Taux d'occupation par logement (INSEE 2018)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Magoar	77	1,98	88
Moustéru	281	2,30	572
Pabu	130	2,11	274
Paimpol	711	1,75	1244
Péderneac	599	2,28	1366
Pléhédél	524	2,39	1252
Plésidy	286	2,25	489
Ploëzal	607	2,09	1043
Ploubazlanec	834	1,96	1635
Plouëc-du-Trieux	378	2,10	794
Plouézec	991	1,94	1923
Plougonver	442	2,09	594
Plouisy	487	2,17	1057
Ploumagoar	597	2,21	1319
Plourac'h	271	1,86	273
Plourivo	447	2,23	997
Plusquellec	323	2,12	477
Pontrieux	4	1,82	7
Pont-Melvez	432	2,07	588
Quemper-Guezennec	399	2,06	822
Runan	77	2,18	168
Saint-Adrien	203	2,21	356
Saint-Agathon	348	2,34	814
Saint-Clet	303	2,05	621
Saint-Laurent	185	2,15	398
Saint-Nicodème	141	2,02	169
Saint-Servais	341	2,02	781
Senven-Lehart	139	2,23	201
Squiffiec	214	2,42	518
Tréglamus	383	2,44	935
Trégonneau	241	2,59	555
Yvias	379	2,29	700
<b>TOTAL</b>			<b>35 262</b>

**L'Indicateur descriptif D301.0 est de : 35 262\***  
**habitants desservis par l'assainissement non collectif.**

\* Suivant les communes, le nombre d'habitants desservis a été ajusté suivant le nombre d'habitants (INSEE 2018) et le nombre de branchements au réseau public d'assainissement collectif

On estime donc que 47,6% des habitants du territoire de notre EPCI sont desservis par une installation d'assainissement non collectif . Ce ratio est supérieur à celui observé sur le département des Côtes d'Armor : 40% (source Conseil Départemental – année 2020).

### 3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-après. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100/100.

#### A/ éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (*)	20	0	0/20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20/20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30/30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30/30
	<b>Total A</b>		<b>80/100</b>

(\*) dates d'adoption des zonages d'assainissement :

Communes	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption du zonage
Bégard	adopté	18/12/2014
Belle-Isle-En-Terre	adopté	16/06/2003
Bourbriac	adopté	
Brélidy	adopté	18/12/1998
Bulat-Pestivien	adopté	
Calanhel	adopté	
Callac	adopté	28/11/2015

Communes	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption du zonage
Carnoët	adopté	<i>Révision prévu en 2022</i>
Coadout	non initié	
Duault	adopté	<i>Révision prévu en 2022</i>
Grâces	adopté	26/06/2007
Guingamp	adopté	26/06/2007
Gurunhuel	non initié	
Kerfot	adopté	12/03/2004
Kérien	adopté	
Kermoroc'h	adopté	2005
Kerpert	adopté	2005
La Chapelle-Neuve	non initié	
Landébaëron	adopté	2005
Lanleff	adopté	19/11/2015
Lanloup	adopté	05/05/2003
Loc Envel	non initié	
Lohuec	adopté	06/12/2004
Louargat	adopté	28/01/2004
Maël-Pestivien	adopté	20/11/2002
Magoar	non initié	
Moustéru	adopté	5/11/2002
Pabu	adopté	26/06/2007
Paimpol	adopté	26/09/2005
Péder nec	adopté	18/02/2002
Pléhédél	adopté	18/12/2006
Plésidy	adopté	
Ploëzal	adopté	24/06/2003
Ploubazlanec	adopté	02/12/2000
Plouëc-du-Trieux	adopté	27/06/2003
Plouézec	adopté	29/10/2013
Plougonver	adopté	21/10/2004
Plouisy	adopté	26/06/2007
Ploumagoar	adopté	26/06/2007
Plourac'h	adopté	09/05/2005
Plourivo	adopté	23/01/1998
Plusquellec	adopté	24/10/2006
Pontrieux	adopté	11/06/2003
Pont-Melvez	adopté	
Quemper-Guezennec	adopté	29/04/2004
Runan	adopté	17/03/1997
Saint-Adrien	initié	<i>Révision prévu en 2022</i>

Communes	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption du zonage
Saint-Agathon	adopté	26/06/2007
Saint-Clet	adopté	27/06/2003
Saint-Laurent	adopté	09/08/2012
Saint-Nicodème	non initié	
Saint-Servais	adopté	24/10/2005
Senven-Lehart	adopté	22/11/1999
Squiffiec	adopté	28/02/2002
Tréglamus	adopté	08/09/2000
Trégonneau	adopté	12/09/2014
Yvias	adopté	18/10/2002

### **B/ éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif**

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.....	10	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.....	20	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.....	10	0	10
	<b>Total B</b>		<b>10</b>
	<b>Total A+B</b>		<b>90</b>

*Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.*

*Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).*

**Au 31 décembre 2021, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de :**

**80/140.**

### 3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est la rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, et classé en absence de défaut suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

	ANC classés Pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	ANC classés Absence de défaut ou avec Recommandation de travaux	ANC classés Conforme (à l'arrêté du 27/04/12)	Total du parc (*ANC contrôlés)	Taux de conformité
Nombre d'installations ANC	11 779			15309*	77%

Tableau : classement des ANC contrôlés suivant l'arrêté du 27/04/12

**Au 31/12/2021, le taux de conformité P301.3  
des dispositifs d'assainissement non collectif est de 77%.**

En comparaison, la moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 61,1% en 2020 (chiffre issu de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement \_ SISPEA).

### 3.4 Rappels

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC (service public industriel et commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses. La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement pour la réalisation des missions réglementaires est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

A noter que le SPANC de notre nouvel EPCI a été mis en place à la fusion, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La réglementation en vigueur autorise que le budget général abonde ce budget annexe les 5 premières années, soit sur les exercices budgétaires de 2017 à 2021. Cette souplesse vise à permettre les dépenses nécessaires à la bonne mise en œuvre du service (achat de véhicules, d'outils informatiques, d'équipements professionnels divers, etc.).

En complément, il est important de préciser que depuis 2019, l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'apporte plus d'aide financière à la mise en place des SPANC et notamment ne subventionne plus les contrôles des installations neuves (contrôles de conception et de bonne exécution). Or les montants des redevances de ces contrôles n'ont pas été ajustés depuis.

### 3.5 Tarifs

Afin de répondre aux mieux aux problématiques de financement du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, il a été proposé la mise en place facultative d'une redevance annualisée sur la facture d'eau potable afin de lisser sur 10 ans le coût de la visite. L'échelonnement de la redevance a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aussi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif du contrôle périodique des installations ne générant pas de risque sanitaire ou environnemental a été évalué à 15 €/an (soit 150 € le contrôle). Le tarif des installations non-conformes et « impactantes », c'est-à-dire les installations présentant un rejet d'eaux usées prétraitées ou brutes ou avec impact sanitaire a été chiffré à 30 €/an (soit 300 € sur 10 ans). Cette différence tarifaire s'explique par une périodicité des contrôles plus fréquente pour les installations « impactantes » (délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 \_ modulation de la périodicité des contrôles suivant le classement, la zone d'implantation et la capacité épuratoire afin de répondre aux différents enjeux de reconquête de la qualité des eaux).

D'autre part, afin de répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une majoration de 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations a été mise en place compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Les montants des redevances valables pour 2022 ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 05/04/2022.

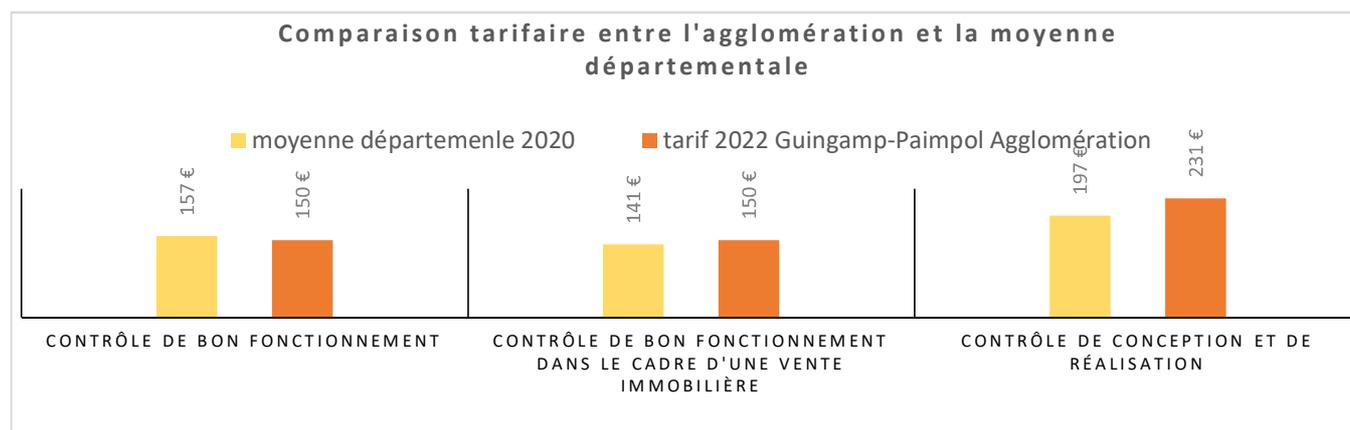
Type de prestations (prestations non assujetties à la TVA)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (€ TTC)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mai 2022 (€ TTC)
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée	<b>100 €</b>	<b>105 €</b>
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée suite à une modification du projet par l'utilisateur (ayant déjà obtenu un 1 <sup>er</sup> avis du SPANC)	<b>50 €</b>	<b>53 €</b>
Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée	<b>120 €</b>	<b>126 €</b>
Contrôle de réalisation (contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme)	<b>40 €</b>	<b>42 €</b>
Contrôle du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
Contrôle du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation ne présentant pas de risque sanitaire – Tarif annualisé	<b>15 € /an</b>	<b>15 € /an</b>
Contrôle périodique suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si dysfonctionnement/danger pour la santé des personnes / risque pour l'environnement)	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations présentant des risques sanitaires – Tarif annualisé	<b>30 € /an</b>	<b>30 € /an</b>
Contrôle du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation > à 20EH	<b>250 €</b>	<b>263 €</b>
Contrôle de bon fonctionnement anticipé dans le cadre d'une mutation immobilière	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
Copie de rapport de contrôle	<b>20 €</b>	<b>22 €</b>
Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire ou à la demande du propriétaire (avis modificatif)	<b>40 €</b>	<b>42 €</b>
Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (usager qui s'oppose au contrôle périodique de bon fonctionnement)	<b>100 % de la redevance initiale</b>	<b>400% de la redevance forfaitaire</b>
Sanction pour non-respect de l'obligation réglementaire du L.1331-1-1 du Code de la santé publique (travaux de mise en conformité de l'installation non réalisés dans les délais imposés y compris après vente immobilière, travaux réalisés sans avis préalable du SPANC, absence de contrôle de bonne exécution)	<b>/</b>	<b>400% de la redevance forfaitaire</b>

Le service n'étant pas assujéti à la TVA, la facturation des redevances aux usagers est donc nette de TVA. Hormis la redevance annualisée, l'ensemble des factures est éditée par le service Finances de l'agglomération. Le Trésor Public de Guingamp est chargé de leur envoi, de l'encaissement et des relances pour les impayés.

### 3.6 Les tarifs pratiqués sur le département (tarif2020)

A titre informatif, le tarif 2022 de Guingamp-Paimpol Agglomération pour les contrôles de bon fonctionnement est très proche de la moyenne départementale 2020. Cependant, on note un écart de prix très important sur le territoire du 22, allant de 85€ à 290€ pour un contrôle de bon fonctionnement et de 0€ à 290€ pour un contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière.

Le prix du contrôle de conception et de réalisation pratiqué sur l'agglomération est quant à lui 34€ plus onéreux que la moyenne départementale 2020. Aussi, il serait nécessaire de consolider ces informations en comparant les tarifs appliqués en 2022 sur le département, données non disponibles à ce jour.



### 3.7 Compte administratif 2021

Le solde net global de clôture au 31/12/2021 est de – 20 308 € :

#### Fonctionnement

Recettes N	415 605.29
Dépenses N	333 105.35
Résultat de fonctionnement N	82 499.94
Résultat de fonctionnement reporté N-1 :	-234 788.99
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 152 289.05</b>

#### Investissement

Recettes	Recettes N	8 897.26
	Résultat N-1	248 772.18
	Recettes totales	257 669.44
Dépenses	Dépenses N	112 560.95
	Résultat N-1	0
	Restes à réaliser N+1	13 128.31
	Dépenses totales	125 689.26
<b>Solde d'exécution</b>		<b>131 980.18</b>

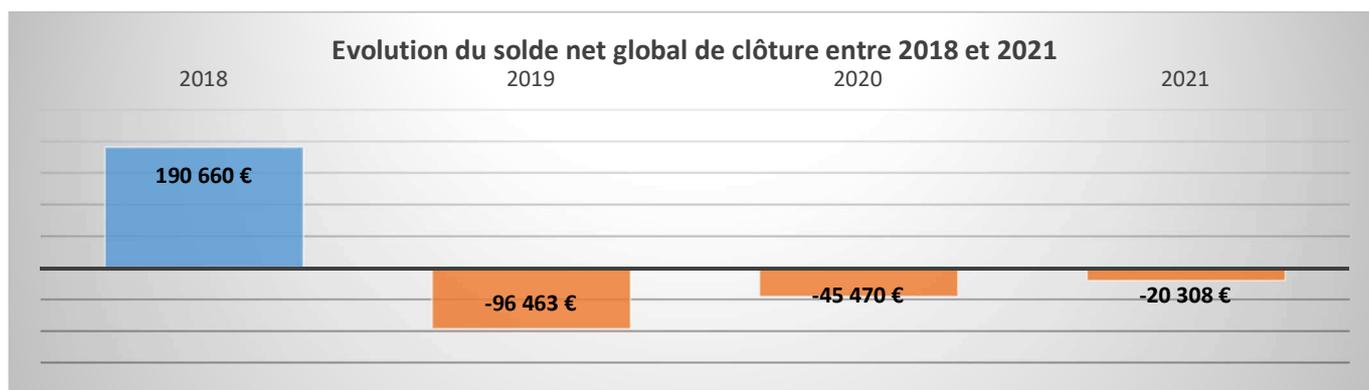
**SOLDE GLOBAL DE CLOTURE : - 7 180,56 €**

**SOLDE NET GLOBAL DE CLOTURE : - 20 308,87 €** \_ (intégrant le reste à réaliser)

Il est important de noter que le déficit du compte administratif du SPANC se réduit depuis 2019. Aussi, le solde de la session de fonctionnement est positif pour l'exercice 2021 : 82 500 € (pour comparaison, exercice 2019 : - 96 500€ ; exercice 2020 : - 138 000€). En maintenant cet équilibre, le reliquat de dette devrait être résorbée dans les 2 ans.

Concernant les dépenses à la session d'investissement, elles sont dues principalement à l'avance de subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement défectueuses. En 2021, 67 500 € ont été versés dans ce cadre.

Pour mémoire, l'ensemble des lots en cours pour ces opérations sera soldé au printemps 2022. Un montant de subvention de 170 000 € est ainsi attendu. Il viendra ainsi combler les avances faites par notre collectivité aux particuliers.



## 4. PERSPECTIVES 2022

- Mise en place d'une procédure de suivi adaptée pour les installations d'assainissement non collectif d'une taille supérieure à 20 équivalents habitants au titre de l'arrêté 21 juillet 2015 modifié : établissement d'un modèle de courrier qui rappelle les obligations réglementaires (enregistrement dans le registre national, réalisation d'un cahier de vie), réalisation d'un modèle de rapport de conformité annuelle, mise en place d'une procédure d'instruction avec documents associés, formation des agents du services ...
- Finalisation du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses et d'accompagnement technique et financier des particuliers (subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon les modalités du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention) lancé sur le secteur en ZRR (zone de revitalisation rurale). Lancement d'un programme de réhabilitation sur les zones à enjeux (en attente de l'élaboration du profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Trieux et en Baie de Paimpol \_ Plan d'action prévu fin 2022)
- Mise en place de procédures d'application des sanctions financières en cas de manquement du propriétaire à ses obligations (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
- Mise en place d'une durée de validité des rapports de contrôles de conception et de bonne exécution afin d'avoir la possibilité d'actualiser ces rapports en fonction de nouvelles exigences réglementaires.
- Réflexion à mener sur la qualité des rejets d'eaux usées traités des installations d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation, tels que les filtres à sable verticaux drainés, les microstations ou les filtres compacts. Réalisation de tests sur le terrain, analyses par bandelette pour les paramètres MES et DBO5.
- Réalisation du 1<sup>er</sup> encaissement de la redevance annualisée sur la facture d'eau potable suite à la mise en place de conventions de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif avec les délégataires du service de distribution d'eau potable.
- Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement suite aux diagnostics des installations existantes en lien avec les exigences du SAGE ATG.

- Mise en service d'une nouvelle version de VMAP module ANC en vue de nouvelles fonctionnalités et améliorations ergonomiques. Travail mené en concertation avec Leff Armor Communauté.
- Réflexion pour la mise en œuvre de procédures dématérialisées de demandes de contrôles du neuf (contrôle de conception) et contrôle périodique anticipé (lors de vente immobilière) dans le cadre du schéma directeur informatique et numérique